

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012001

Signataire : FD

OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM EFIDIS en vue de la réalisation d'un programme de 61 logements locatifs sociaux sur le terrain sis 9, rue du Clos Bénard

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.431-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 11 A 0031 et délivré le 30 décembre 2011 au bénéfice de la SA d'HLM EFIDIS en vue de la réalisation sur le terrain sis 9, rue du Clos Bénard d'un ensemble immobilier de trois bâtiments de logements locatifs sociaux sur un niveau de stationnement en sous-sol et totalisant 61 logements dont 14 financés en PLAI, 33 financés en PLUS et 14 financés en PLS,

Vu la lettre en date du 23 décembre 2011 par laquelle la SA d'HLM EFIDIS sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 725.197 euros, en contrepartie de quoi ladite SA augmente le contingent communal de 3 logements supplémentaires en complément des 12 logements réservés dans le cadre de la garantie d'emprunt envisagée auprès de la Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par la SA d'HLM EFIDIS atteint la somme de 3.625.987 euros TTC,

Considérant que le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité induit par l'opération atteint 992.800 euros,

Considérant que cette subvention représente 20% du dépassement de la valeur foncière de référence de l'opération et s'inscrit dans la limite du montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité,

A la majorité des membres du conseil, Madame DESCAMP et M.PAUPERTdu groupe «MODEM» s'étant abstenu

DELIBERE :

DECIDE l'octroi au bénéfice de la SA d'HLM EFIDIS d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 725.197 euros.

DECIDE que cette subvention sera versée qu'une fois le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité réglé par la SA d'HLM EFIDIS.

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pour le Maire

L'Adjoint délégué